



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

Direction du Budget de la Comptabilité, des Finances et de la Mobilisation des Ressources
Service des Finances
Recouvrement

REGLEMENT FINANCIER DES ETUDIANTS DU CESAG POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2026 / 2027

1- Conditions pour toute inscription

Pour obtenir une inscription, chaque étudiant (e) devra apporter la preuve d'une couverture médicale et payer :

- les frais de formation au minimum 50%.
- et les frais d'assurance responsabilité civile accident d'un montant de 5 000 F.

Ces deux montants doivent être versés séparément dans le compte bancaire du CESAG (voir coordonnées bancaires sur la fiche jointe).

NB : la réinscription est accordée aux étudiants ayant réglé la totalité de leurs engagements financiers sur l'année écoulée.

2- Modalités pratiques de paiement des frais de formation :

Chaque étudiant recevra, par e-mail, sa facture pro forma pour l'année académique 2026 / 2027. La première tranche (50%) doit être reversée dans le compte du CESAG avant le 01 octobre 2026 (début des cours). Les références de sa pro forma doivent être communiquées à la banque et l'étudiant doit s'assurer qu'elles figurent sur son reçu remis par la banque.

A- Echéances de paiement des frais de formation :

1^{ère} tranche : 50% : à payer le 01 octobre 2026 au plus tard ;
Date de contrôle à la porte : 30 octobre 2026 ;

2^{ème} tranche : 25% : à payer le 31 décembre 2026 au plus tard ;
Date de contrôle à la porte : 15 janvier 2027 ;

3^{ème} tranche : 25% : à payer le 31 mars 2027 au plus tard ;
Date de contrôle à la porte : 05 avril 2027.

NB : Les programmes qui démarrent en cours d'année 2027 ne sont pas assujettis de façon identique au présent règlement.

Après inscription et démarrage des cours, les frais de formation ne sont pas remboursables. Toutefois un étudiant peut demander un report d'inscription au cours du premier trimestre sous réserve de l'acceptation par les Directions de Formation.

Le défaut de respect du règlement financier (notamment le non-paiement des montants dus dans les délais) entraîne **l'exclusion** de l'étudiant. Les étudiants à jour se font délivrer un Droit d'Accès qu'ils doivent détenir en permanence.

B- Etudiants s'inscrivant avec une Prise en Charge : la Prise en Charge doit parvenir au CESAG au plus tard le **15/10/2025**. L'homologation est assujettie à une étude au cas par cas et à une acceptation des conditions du CESAG par les bailleurs.

C- Etudiants déjà inscrits à titre individuel et qui bénéficient par la suite d'une Prise en Charge :
la Prise en Charge doit parvenir au CESAG au plus tard le **31/03/2027**. L'homologation de la Prise en Charge est assujettie à une étude au cas par cas et à une acceptation des conditions du CESAG par les bailleurs.

D- Etudiants non encore inscrits qui déposent sa prise en charge pour validation après la date de clôture des inscriptions doit se munir d'une autorisation d'inscription délivrée par les Directions de Formation.

3- Note aux bailleurs et étudiants pris en charge

a) Aux bailleurs

Il est porté à l'attention des étudiants que la bourse de la scolarité du bailleur doit être payée au plus tard le **31 mars de l'année 2027**, passé ce délai, l'étudiant se doit de s'acquitter de la dette pour accéder au cours.

b) Aux étudiants pris en charge

Tout étudiant pris en charge doit signer une fiche d'engagement disponible auprès de la **Chargée de Recouvrement du CESAG (bureau 111)**.

4- Note relative aux paiements des frais de scolarité

Dans le but de faciliter l'identification des paiements faits dans un des comptes du CESAG, les étudiants sont priés de suivre les indications qui suivent :

- a) Les étudiants et leurs parents qui effectuent des virements bancaires ou transferts pour le paiement des frais de scolarité au CESAG, ont pour obligation de transmettre le SWIFT correspondant aux adresses ci-après :
- equipecomptable@cesag.edu.sn;
 - oda.sow@cesag.edu.sn;
 - joel.bossa@cesag.edu.sn.

Les mentions obligatoires à porter sur le SWIFT sont :

- le nom et le prénom de l'étudiant ;
- le programme ;
- les références de sa facture pro forma ;
- le numéro de téléphone.

b) Les versements en espèce en règlement de la créance dans un des comptes du CESAG devront comporter les éléments ci-après :

- le nom et le prénom de l'étudiant ;
- le programme ;
- les références de sa facture pro forma ;
- le numéro de téléphone.



Remarque : Tout paiement par virement bancaire ou par transferts reçu sans la transmission de la copie du SWIFT au CESAG ne sera pas pris en compte et par conséquent est susceptible de retarder le traitement de l'inscription de l'étudiant.

**Le Directeur du Budget, de la Comptabilité,
des Finances et de la Mobilisation des Ressources**

Alexis KOUASSI

COORDONNEES BANCAIRES DU CESAG

Les frais de formation doivent être versés ou virés dans l'un des comptes suivants

1. **BOA SENEGAL** IMMEUBLE ELAN, ROUTE DE NGOR ZONE 12 QUARTIER LES ALMADIES DAKAR
Compte SN100 01001 001193160005 26 AFRISNDAXXX
2. **BCEAO** : AGENCE PRINCIPALE DE DAKAR. BOULEVARD GENERAL DE GAULLE X RUE 11, BP 3159 DAKAR
Compte SN 000 01001 000 000 800 101 22 - SWIFT : BCAOSNDA
3. **ECOBANK-SENEGAL** KM 5, AVENUE CHEIKH ANTA DIOP, BP 9095 CD DAKAR
Compte SN094 01001 100000239002 17 - SWIFT ECOCSNDA